RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI FRONCA
Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : Cavanière
97 180 SAINTE ANNE
RCS POINTE A PITRE n° 750 485 567
(Ci-après désigné la « **Société** »)

»

TEXTES DE RESOLUTIONS
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024

Cher Associé,

A l'occasion des décisions des associés de la Société (ci-après désignées les « **Associés** ») appelées à intervenir le 04 novembre 2024 (ci-après désignées les « **Décisions Unanimes** »), vous êtes appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Accepter la cession des 25 pats sociales portant les numéros 1 à 25 détenues par* Succession Florence GUELY représentée par le curateur nommé par ordonnance TJ de Pointe à Pitre du 28/08/2023-Le service du domaine de la DRFIP de la Guadeloupe en la personne de Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques- dont le siège est CDFIP- Desmarais-97100 BASSE TERRE
- *Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

1.Cession de parts et modification corrélative du capital

Il conviendrait que les associés se sont prononcés sur la cession des 25parts sociales.
Par conséquent, il conviendrait que les associés décident qu'il y a lieu de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

Article 6- Apports :

Monsieur Christophe Chossat apporte la somme de ---------- 5 400 Euros

Montant total des apports 5400 Euros,

Monsieur Jérémy Chossat apporte la somme de ---------- 1 800 Euros

Montant total des apports 1 800 Euros

Monsieur Jordan Chossat apporte la somme de ---------- 1 800 Euros

Montant total des apports 1 800 Euros

MCC

Article 7- Capital social- Liste des associés-Répartitions des actions :

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 50 parts sociales de 10 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et réparties comme suit :

Madame Marie- Christine Subtil épouse Chossat, 25 parts sociales, ci .....25 parts sociales,
Numérotées de 26 à 50.
Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 25 parts sociales,

Monsieur Christophe Chossat, 15 parts sociales, ci .....15 parts sociales, Numérotées de 1 à 15.
Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 15 parts sociales,

A Monsieur Jérémy Chossat, 5 parts sociales, ci .....5 parts sociales, Numérotées de 16 à 20..
Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 5 parts sociales,

A Monsieur Jordan Chossat, 5 parts sociales, ci .....5 parts sociales, Numérotées de 21 à 25.
Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 5 parts sociales.

2.Transfert de siège social et modification corrélative des statuts

Il conviendrait que les associés décident de transférer à compter du 04 novembre 2024, le siège social de la Société de Cavanière à SAINTE-ANNE (97180) au Chemin de Bouquet- Frontin à SAINT - FRANCOIS (97118).

Par conséquence, il conviendrait que les associés **décident** qu'il y a lieu de modifier l'article 5 (Siège social) des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 5 - Siège social***
(Remplacement de la première phrase par la rédaction suivante)

Le siège social est fixé au Chemin de Bouquet- frontin à SAINT-FRANCOIS (97118), situé dans le ressort du Tribunal de commerce de POINTE A PITRE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ».

3.Changement de dénomination sociale

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société à compter du 4 novembre 2024, la dénomination sociale de la société « SCI FRONCA » prendra la dénomination suivante : « **SCI 2JMC** ».

Par conséquence, les associés décident qu'il y a lieu de modifier l'article 3 (Dénomination sociale) des statuts de la Société comme suit :

M-CC

La société Prend la dénomination de : SCI 2JMC

4.Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Enfin, il conviendrait que la collectivité des Associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal des décisions unanimes des Associés à venir en vue de l'accomplissement de toutes.

J'espère que ces propositions soumises à l'approbation de la collectivité des Associés recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions correspondantes.

Madame Marie-Christine Subtil



La gérante